

## 1. TABLEAU RECAPITULATIF : ARTICULATION ENTRE ARRETS DE TRAVAIL DE VOS SALARIES ET ACTIVITE PARTIELLE MISE EN PLACE DANS VOTRE STRUCTURE

### ARTICULATION ENTRE ARRÊT DE TRAVAIL ET ACTIVITE PARTIELLE

Précisions du Ministère du Travail du 03/04/2020

CHRONOLOGIE		MOTIF D'ABSENCE QUI PRIME	INDEMNISATION DU SALARIE	REGIME SOCIAL
Salarié en <b>arrêt de travail pour maladie</b> puis personnel placé postérieurement en <b>activité partielle</b>		<b>ARRÊT DE TRAVAIL</b> jusqu'à son terme. A la fin de l'arrêt, il bascule en activité partielle	IJSS + Complément employeur pour atteindre le niveau de l'indemnité d'activité partielle *	Complément employeur soumis à cotisations sociales
Salarié en <b>arrêt de travail dérogatoire</b> (isolement Covid-19 /garde d'enfant) puis personnel placé postérieurement en <b>activité partielle</b>	Si Activité partielle = <i>Fermeture totale de l'entreprise ou d'une partie de l'établissement</i>	<p><b>ACTIVITE PARTIELLE :</b> L'arrêt de travail dérogatoire prend fin puisque le salarié n'a plus à se rendre sur son lieu de travail</p> <p>L'employeur doit signaler la fin anticipée de l'arrêt à la CPAM</p> <p>Pour l'arrêt en cours au moment du placement en activité partielle, l'employeur peut attendre la fin de l'arrêt.</p>	Versement de l'indemnité d'activité partielle *	Indemnité assujettie à CSG-CRDS (6,2%) y compris en cas de complément versé par l'employeur
	Si Activité partielle = <i>Réduction de l'activité</i>	<b>ARRÊT DE TRAVAIL DEROGATOIRE (jusqu'à son terme)</b>	Complément employeur versé pour atteindre le niveau de l'indemnité d'activité partielle *	Complément employeur soumis à cotisations sociales
Salarié placé en <b>activité partielle</b> , puis <b>tombe malade</b>		<b>ARRÊT DE TRAVAIL</b> jusqu'à son terme. Le dispositif d'activité partielle est interrompu jusqu'à la fin de l'arrêt prescrit	Indemnité d'activité partielle puis durant la durée de l'arrêt de travail : IJSS sans délai de carence + complément employeur pour atteindre le niveau de l'indemnité d'activité partielle *	Complément employeur soumis à cotisations sociales

\* Le taux légal est de 70%, mais certaines conventions collectives prévoient un taux supérieur.

